

**Commission de suivi de site
de la société armoricaine de valorisation énergétique (SAVE) - Cornillé**

Réunion du 16 janvier 2014

COMPTE-RENDU

Le 16 janvier 2014, s'est tenue, sous la présidence de M. Jean-Yves FRAQUET, sous-préfet de Fougères-Vitré, une réunion exceptionnelle de la commission de suivi de site (C.S.S) de la SAVE dans les locaux de l'entreprise à Cornillé.

Participants :

Collège des représentants des collectivités territoriales :

M. André BOUTHÉMY, conseiller municipal de Cornillé (titulaire)

Collège des représentants des associations et riverains :

M. Paul PÉGEAUD, association Eaux et Rivières de Bretagne (titulaire)

M. Fernand GEFFRAULT, association SAVANE (titulaire)

M. Michel DAVENEL, association SAVANE (suppléant)

Collège de l'exploitant :

M. Dominique TOUSSAINT, responsable Exploitation SAVE (titulaire)

M. Xavier LAMBERT, agissant pour la gérance et par délégation (suppléant)

Collège des représentants de l'Etat :

M. André APPRIOU, DREAL – UT 35

M. Christian ENFRIN, ARS/DT35 - pôle santé environnement

Collège des salariés :

M. Charles POULARD, technicien de maintenance

Personnalité qualifiée :

Lieutenant Roger LÉCRIVAIN, SDIS 35

Secrétariat : Mme Nadège BRASSELET, sous-préfecture de Fougères-Vitré

* * *

Cette réunion des membres de la commission de suivi de site fait suite à une demande de l'entreprise S.A.V.E de faire évoluer son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

M. LAMBERT précise que la S.A.V.E souhaiterait avoir la possibilité de collecter un nouveau produit en dehors du périmètre autorisé. Le gisement de matières premières constitué des sous-produits de catégorie 1 va progressivement disparaître. En effet, le marché des graisses de catégorie 1 connaît des évolutions :

- Les équarrisseurs qui produisent des farines animales et des graisses de catégorie 1 valorisent dorénavant celles-ci dans des unités de production de biocarburant.
- La réglementation évolue : la France est actuellement un pays pour lequel le risque lié à la maladie (ESB) pourra être considéré comme négligeable en 2014.

La S.A.V.E, pour rester concurrentielle, anticipe ces évolutions. Pour cela, la société a le projet d'utiliser un nouveau gisement provenant d'une unité de biocarburant basée au Havre, ESTENER.

La société S.A.V.E est dans une logique de filière. Le nouveau sous-produit collecté (glycérine) au Havre, issu de la production de l'Ester Méthylique d'Huiles Animales (EMHA), viendra en substitution du gisement de sous-produits de catégorie 1, qui représente actuellement près de 32 % des gisements de la S.A.V.E.

De plus, en complément de la glycérine collectée chez ESTENER, la S.A.V.E souhaiterait étendre son champ de collecte au-delà de la région Haute-Normandie, à savoir les régions Picardie, Aquitaine, Champagne-Ardennes.

Lors de la réunion du CODERST en décembre 2013, l'autorisation d'utiliser le gisement de glycérine a été accordée. Aujourd'hui, l'extension du périmètre de collecte est soumis à l'avis des membres de la commission.

M. TOUSSAINT précise que la glycérine provenant d'ESTENER ne peut être utilisée par les méthaniseurs. La S.A.V.E offre donc un débouché à ce résidu.

Le sous-préfet demande des précisions sur l'impact environnemental lié au traitement de ce nouveau produit.

M. LAMBERT déclare que la stérilisation est obligatoire pour les graisses animales de catégorie 1 au départ des sites d'équarrissage. Par ailleurs, le dossier de demande d'autorisation de novembre 2013 qui précise, § 2.3.3 page 14 « l'incinération de glycérine n'induit pas la production de composés toxiques supplémentaires », a été transmis à la DREAL pour instruction. De plus, la S.A.V.E est reconnue pour la qualité de ces traitements et cela perdurera.

M. APPRIOU rappelle le principe de proximité des gisements de déchets. Celui-ci n'est pas respectée si la S.A.V.E doit aller chercher des déchets en Champagne-Ardennes, Aquitaine ou en Picardie. Dans ce cas, le gain est économique mais non environnemental. Il demande de privilégier les unités à proximité plus immédiate de l'entreprise.

M. LAMBERT fait remarquer que le milieu des déchets est très concurrentiel. Trouver de nouvelles sources d'énergie est une question vitale pour la S.A.V.E. En effet, des unités de méthanisation de 30 à 50000 tonnes sont créées en dehors de la Bretagne. Il est nécessaire de donner à la S.A.V.E les outils réglementaires nécessaires pour faire face aux évolutions de marché et à la concurrence.

M. PEGEAUD ajoute que la S.A.V.E est un exutoire performant et indispensable (PDEMA 35) qui doit trouver des solutions pour remplacer les sous-produits de catégorie 1. La collecte de la glycérine au Havre entre dans ce schéma.

M. APPRIOU précise que l'arrêté d'autorisation d'exploiter devra être modifié par arrêté complémentaire si cette nouvelle zone de collecte devait être prise en compte. Il est donc nécessaire que les membres de la commission de suivi de site soient consultés afin d'émettre un avis.

LES AVIS DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

Mrs PEGEAUD, POULARD et BOUTHEMY sont favorables à l'extension du périmètre aux 3 régions.

M. BOUTHEMY souhaite sécuriser la société d'un point de vue économique.

Les représentants de l'association SAVANE souhaitent limiter cette autorisation à la Haute Normandie. En tant que riverains de la société, ils demandent à ce que les rejets atmosphériques soient limités.

M. APPRIOU est également favorable à une extension limitée à la Haute-Normandie.

M. ENFRIN s'abstient mais remarque que les futurs rejets devront garantir la protection sanitaire des populations.

M. TOUSSAINT rappelle que la glycérine provenant d'ESTENER correspond exactement aux besoins de la S.A.V.E dans le cadre de la substitution aux graisses de catégorie 1.

Le sous-préfet est favorable à l'extension du périmètre de collecte, en priorisant la collecte de la glycérine en région Haute-Normandie. L'agrandissement du périmètre aux régions Champagne-Ardennes, Aquitaine et Picardie ne devra intervenir que dans le cas d'un problème d'approvisionnement avec ESTENER.

Le lieutenant LÉCRIVAIN remarque que la sécurité sur le site est assurée. Il faudra veiller à ce qu'elle le soit également lors des transports de glycérides.

Rappel des votes :

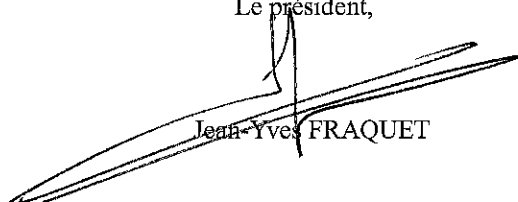
Abstention : 1 – M. ENFRIN, ARS

Extension limitée à la Haute-Normandie : 2 – M. APPRIOU, DREAL et M. GEFFRAULT, association SAVANE

Extension à la Haute-Normandie, Champagne-Ardennes, Aquitaine et Picardie : 6 – M. le sous-préfet, M. BOUTHEMY, représentant le conseil municipal de Cornillé, M. PEGEAUD, association ERB, Mrs LAMBERT et TOUSSAINT, représentants la S.A.V.E et M. POULARD, représentant des salariés de la société.

Le sous-préfet demande que lors des futures commissions de suivi de site, un bilan soit réalisé sur cette évolution du périmètre de collecte, en terme notamment de quantité de matières premières transportées et de nombre de transports réalisés.

Le président,



Jean-Yves FRAQUET

